

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2023 – 15		
Date validation officielle : 07/12/2023	Objet : Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » (71)	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni en groupe de travail le 14 novembre 2023 puis en séance plénière le 7 décembre 2023, a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne », sujet proposé par la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

Ce projet entre dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier plan d'actions territorial de Saône-et-Loire (période 2022-2024) a été validée par les représentants élus de tous les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

Le projet d'APPB a été établi par la DDT de Saône-et-Loire, en concertation avec la DDT de l'Allier, l'office français de la biodiversité, la ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que toutes les communes et acteurs concernés par le projet d'arrêté.

Le CSRPN

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17,
- le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » présenté par la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire,
- le rapport de la Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté,
- l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes n° AURA 2023-E-058 du 19 octobre 2023.

Considérant :

- que le projet étudié est inscrit dans le premier plan d'actions territorial des départements de Saône-et-Loire et de l'Allier pour la déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégées,
- que les 4 secteurs visés par l'arrêté accueillent régulièrement des espèces d'oiseaux protégées en nidification, notamment Sterne naine *Sternula albifrons*, Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*, la Sterne pierregarin *Sternula hirundo*, Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*, Petit gravelot *Charadrius dubius*, Guêpier d'Europe *Merops apiaster*, Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*),
- que les secteurs visés constituent un biotope nécessaire à ces espèces pour l'accomplissement de leur cycle de vie, et qu'il convient d'encadrer et de réglementer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu,
- la nécessité de préserver les bords de Loire dans un état favorable à l'accueil des oiseaux nicheurs,
- la nécessité de préserver la quiétude des oiseaux nicheurs des bords de Loire, en réduisant les perturbations d'origine anthropique, notamment la présence de personnes et d'animaux domestiques sur ou à proximité immédiate des sites de nidification.

Souligne :

- que la concertation conduite dans le cadre de l'élaboration de cet arrêté participe à la sensibilisation des collectivités et usagers des bords de Loire sur les enjeux en présence,
- l'intérêt patrimonial des secteurs visés par le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope,
- l'enjeu, pour les populations locales de sternes, que joue la gravière de Marcigny en amont du projet ;
- qu'une protection réglementaire de ces sites est à même de préserver voire améliorer leur capacité d'accueil pour les espèces d'oiseaux visées par l'arrêté.

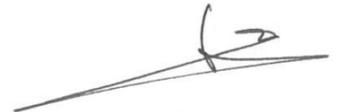
Demande :

- que la dynamique fluviale de la Loire soit mieux intégrée dans les périmètres proposés et que dans l'attente d'une prise en compte globale de ce secteur, plus pertinent écologiquement, la cartographie de cet arrêté soit mise à jour régulièrement et fréquemment ;
- que l'APPB soit conforté par une étude bibliographique à l'échelle du territoire ligérien afin de prendre en compte les nombreux enjeux du site (paysages, autres espèces protégées, menaces) ;
- que les accès aux chemins piétonniers (pont de Bonnand notamment) soient bien encadrés,
- que les moyens humains mis en place pour le site Natura 2000 en place soient mutualisés pour assurer le suivi de cet APPB.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ».

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by 'GODREAU'.

V. GODREAU